



infraction pour franchissement feux rouges

Par **jpb75**, le **27/01/2011** à **15:46**

Bonjour,

n cas de franchissement d'un feu fixe (quel que soit la cause) le radar vous capte par l'arrière avec 2 photos.

La base de la contestation sera que le conducteur n'est pas identifiable, par conséquent la délation n'étant pas encore légalisée on peut espérer n'être condamné qu'au paiement majoré ou non, hors frais de procédure.

Depuis plusieurs semaines, je cherche une réponse précise à la question suivante :

Est-ce que pour chacune des 2 photos prises à 1 seconde d'intervalle par le radar, le flash opère.

Je suis dans cette situation et la photo n°1 est NOIRE (sauf la plaque qui a pu être illuminée par le véhicule qui me suivait, 18h30 le 25.12.2010, il faisait nuit)

La photo 2 est totalement illuminée par l'éclair du flash qui rend l'image comme en plein jour, tous les détails sont parfaitement lisible, sauf la plaque d'immat qui reflète, alors que le véhicule s'est éloigné.

Merci de votre réponse, elle peut influencer ma contestation

Par **razor2**, le **28/01/2011** à **07:40**

Bonjour, vous ne pourrez pas contester le PV sur le fond avec ces arguments.

Vous pouvez juste le contester sur la forme, comme vous l'avez évoqué, en déclarant ne pas avoir été le conducteur de votre véhicule.

Vous resterez redevable d'une amende que décidera un juge, pouvant aller jusqu'à 750 euros hors frais de procédure, mais vous éviterez le retrait de points.